



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE VO N° 2024/03

## RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

### Route de Proméry

#### **La Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu la Loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations pendant les travaux d'abattage d'arbres réalisés le long de la voie communale N°1 dite « route de Proméry » entre le numéro 715 et 799.

#### **ARRÊTE**

**Article 1 – Le mardi 27 février 2024, de 7h30 à 18h00**, l'entreprise ARTISAN VERTICAL, agissant pour le compte de la commune, exécutera des travaux d'abattage d'arbres le long de la voie communale n°1 dite « route de Proméry », entre le numéro 715 et 799 (voir plan annexé).

**Article 2** – Cette partie de route sera barrée à la circulation pour tous véhicules.

La circulation sur la voie communale n°1 dite « route de Proméry » en direction d'ALLONZIER-LA-CAILLE/FILLIÈRE sera déviée sur la voie communale n°2 dite « route des Caves ».

La circulation sur la voie communale n°1 dite « route de Proméry » en direction de Proméry sera déviée sur la voie communale n°6 dite « route des Frégnards ».

**Article 3** – Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

**Article 6** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise ARTISAN VERTICAL.

Fait à CUVAT, le 08 février 2024

**LA MAIRE**

**Julie MONTCOUQUOIL**



# CUVAT

## ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)  
 Route Nationale 201  
 Allonzier-la-Caille  
 Cruseilles  
 Saint-Martin-Belleuve  
 Pringy  
 Annecy

Conception et réalisation :  
 Villaz, Mai 2007